

TOUT SAVOIR SUR LES ÉVOLUTIONS PRINCIPALES DES EXIGENCES PEFC

Standards de gestion
forestière durable PEFC
pour la France



PEFC
10-1-1

GARDIEN
DE L'ÉQUILIBRE
FORESTIER

ÉDITO

Vous êtes les premiers acteurs de la pérennité des forêts ; la volonté de PEFC France est d'être un appui pour vous dans cette mission.

Même si les forêts et leur développement se pensent sur le temps long, les enjeux qui les concernent évoluent très rapidement : attentes des citoyens, consommation de bois, protection environnementale... C'est pourquoi, pour assurer la pérennité des forêts, nous devons régulièrement réinterroger ensemble nos pratiques forestières et les adapter en tenant compte de l'évolution des connaissances scientifiques et des retours d'expérience.

C'est cette philosophie qui a caractérisé le Forum PEFC. Pendant plus d'un an, plus de 110 représentants des parties prenantes concernées par la gestion des forêts françaises se sont réunis autour de la révision des standards de gestion forestière durable PEFC. Après de nombreuses sessions de travail, des visites sur le terrain et une consultation publique, ce collectif a abouti à de nouvelles règles PEFC pour la France. Après l'approbation par les instances PEFC françaises et internationales ainsi qu'un alignement avec le Règlement européen contre la déforestation et la dégradation des forêts (RDUE), celles-ci entrent en vigueur dès avril 2025. À présent s'ouvre une période de transition, qui s'achèvera jusqu'au 25 septembre 2026.

Pendant celle-ci, les différentes entités d'accès à la certification PEFC vont accompagner les propriétaires forestiers engagés dans PEFC pour mettre en application ces nouvelles exigences selon un calendrier précis.

Pour que chacun ait la meilleure compréhension des nouveaux standards, PEFC France met à votre disposition une série d'outils, dont cette plaquette. L'objectif de ce document est de vous présenter les 9 évolutions principales des nouveaux standards PEFC.

À travers un site dédié, vous pouvez également accéder à un guide de mise en œuvre des nouveaux standards de gestion forestière durable PEFC pour la France métropolitaine.

Sur le terrain, toutes les équipes PEFC sont également à vos côtés pour répondre à vos questions et vous accompagner dans l'application des nouvelles exigences PEFC.

Pour la pérennité des forêts, merci à tous pour votre engagement aux côtés de PEFC. Les propriétaires forestiers en sont les premiers acteurs ; la volonté de PEFC France est d'être un appui pour vous dans cette mission.

Christine de Neuville,
Présidente de PEFC France

Évolutions principales des règles PEFC en forêt

Dans les pages suivantes, vous sont présentées les 9 évolutions principales des standards de gestion forestière durable PEFC pour la France métropolitaine. Cependant, ce document a été créé avec un objectif avant tout pédagogique et n'est donc pas exhaustif : pour retrouver l'ensemble des règles PEFC à appliquer en forêt, consultez le document officiel des standards PEFC/FR ST 1003-1 : 2025 qui seul fait foi.



Pour en savoir plus

1 Interdiction des produits chimiques désherbants

Exigence concernée dans les standards de gestion forestière durable PEFC pour la France métropolitaine : 8.2.1

Ce qui évolue dans vos engagements PEFC dès 2025 :

Jusqu'ici l'utilisation de produits chimiques désherbants (aussi appelés des herbicides de synthèse) tels que le glyphosate, était limitée et strictement encadrée dans le but notamment de protéger les cours d'eau et les habitats. Même si son usage était déjà extrêmement limité, **le recours aux herbicides de synthèse est désormais proscrit.**

Pourquoi cette évolution :

Aujourd'hui, il existe d'autres méthodes moins agressives et plus ciblées pour éliminer la végétation qui représenterait une concurrence pour d'autres organismes de l'écosystème forestier. C'est pourquoi les herbicides de synthèse dans les forêts certifiées PEFC sont désormais interdits, dans un objectif de préservation renforcée des écosystèmes forestiers.

2 Clarification de la notion de "zones de sensibilité paysagère"

Exigences concernées dans les standards de gestion forestière durable PEFC pour la France métropolitaine : 6.6, 8.1.7, 8.1.10, et 8.6.1

Ce qui évolue dans vos engagements PEFC dès 2025 :

Les zones de sensibilité paysagère en forêt sont celles auxquelles les citoyens (les promeneurs, les riverains, les sportifs...) **sont le plus sensibles visuellement.** Elles peuvent s'apprécier par tout ou partie des éléments ci-après :

→ Les zones visibles à moins de 300 m depuis des points de vue panoramiques répertoriés sur les cartes officielles topographiques de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) à l'échelle 1:25 000^e.

→ Les zones situées dans des sites classés, des périmètres de protection d'un patrimoine bâti inscrit ou classé (500 m), ou encore dans des abords immédiats (30 m) d'éléments du petit patrimoine local (chapelle, lavoirs, ...), d'objets ou de monuments naturels remarquables ou pittoresques répertoriés sur les cartes IGN à l'échelle 1:25 000^e tels que rochers, falaises, cascades, mares, étangs.

→ Les zones de sensibilité recensées à l'issue de processus de concertation territoriale, engagés avec les propriétaires forestiers, les Parcs naturels régionaux, les parcs nationaux ou encore les Associations des Amis des Forêts.

→ Les zones de peuplements et d'arbres remarquables recensés par le propriétaire forestier.

Pourquoi cette évolution :

Dans les précédents standards PEFC, les coupes rases étaient notamment limitées dans les zones de sensibilité paysagère. Cependant, il est apparu que ces zones n'étaient pas suffisamment caractérisées et donc ne pouvaient pas toujours être bien identifiées.

3

Réduction de la taille autorisée de coupes rases et introduction d'un diagnostic pour justifier tout dépassement

Exigences concernées dans les standards de gestion forestière durable PEFC pour la France métropolitaine : de 8.1.9 à 8.1.14

Ce qui évolue dans vos engagements PEFC dès 2025 :

Jusqu'ici les surfaces autorisées pour les coupes rases étaient de 2 à 5 ha dans les zones en pente ($\geq 30\%$) et jusqu'à 25 ha dans les autres cas.

Désormais, elles sont :

→ **Interdites dans les cœurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les réserves biologiques, ou encore les ripisylves**, qui sont des zones qu'il faut particulièrement protéger compte tenu de leur contribution à la biodiversité et à l'environnement forestier.

→ **Limitées :**

• **À 2 hectares maximum dans :**

- Les zones de pente supérieure à 30 %.
- Les zones de forte sensibilité paysagère telles que les sites classés ou encore les lieux faisant l'objet de forte visibilité depuis des points de vue panoramiques répertoriés sur les cartes de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) à l'échelle 1:25 000^e (des cartes topographiques qui valorisent les reliefs, cours d'eau, sentiers, constructions...).

• **À 5 hectares maximum dans tous les autres cas.**

Ces seuils peuvent exceptionnellement être dépassés dans des conditions cumulatives strictement encadrées :

- La coupe ajoute une plus-value sociale, environnementale et économique à la forêt, sans compromettre l'une de ses trois dimensions.

→ La coupe ne menace pas :

- Les zones de la forêt qui fournissent des services essentiels à l'environnement et à la société (exemple : zones élevées de stockage de carbone).
- Les zones à haute valeur écologique ni les milieux ou habitats remarquables, dont le maintien est fondamental pour de nombreuses espèces (exemple : les lagunes).

→ La coupe ne favorise pas l'introduction d'espèces exotiques envahissantes.

Afin d'évaluer si la coupe rase envisagée répond à ces conditions, vous devrez **réaliser et documenter un diagnostic préalable basé sur ces critères.**

N.B. Selon les régions et les documents qui encadrent la gestion forestière durable dans celles-ci, les seuils autorisés peuvent être réglementairement inférieurs et les forestiers PEFC doivent alors les respecter.

Pourquoi cette évolution :

Compte tenu de l'évolution des enjeux notamment sociétaux et environnementaux, l'abaissement des seuils de coupes rases autorisés dans les forêts certifiées PEFC renforce l'action et les bonnes pratiques en faveur de la pérennité des forêts.



4

Précision des moyens à mettre en œuvre pour contribuer à la restauration de l'équilibre forêt-faune

Exigences concernées dans les standards de gestion forestière durable PEFC pour la France métropolitaine : de 8.4.8 à 8.4.13

Ce qui évolue dans vos engagements PEFC dès 2025 :

PEFC est désormais plus précis sur les moyens à mettre en œuvre pour favoriser l'équilibre entre la faune et la flore en forêt. Vous devez :

→ **Contrôler régulièrement** l'état de votre forêt et **signaler la présence de dégâts causés par des ongulés sauvages** (exemples : cerfs, chevreuils, sangliers) qui pourraient compromettre l'avenir des arbres et des jeunes plants.

→ Dès lors que vous, propriétaire forestier, exercez votre droit de chasse : **vous assurer de la cohérence des plans de chasse avec l'état de la forêt.**

→ Dès lors que vous, propriétaire forestier, n'exercez pas vous-même votre droit de chasse et le mettez à disposition d'un autre opérateur : **disposer d'un bail de chasse.**

→ **Chercher par tous les moyens à rétablir l'équilibre forêt-faune quand il est compromis**, c'est-à-dire si la présence des ongulés sauvages nuit au renouvellement de la forêt : analyser la situation, échanger avec les chasseurs, participer à la redéfinition des plans de chasse, protéger les jeunes plants, diversifier les ressources alimentaires par des interventions sylvicoles favorisant l'émergence d'un sous-bois accessible, interdire le nourrissage ou d'autres d'éléments pouvant attirer les animaux...

Pourquoi cette évolution :

Pour PEFC, les forestiers certifiés ont un rôle actif à jouer pour maintenir ou rétablir l'équilibre forêt-faune. Cependant, compte tenu de la complexité du sujet et de la diversité des acteurs impliqués (gestionnaire, propriétaire, chasseurs...), les forestiers PEFC ne peuvent assumer l'intégralité des actions à mener ni l'ensemble de leurs résultats. C'est pourquoi les standards PEFC sont désormais plus précis sur les moyens que les forestiers doivent mettre en œuvre pour contribuer à la restauration de l'équilibre forêt-faune, tout en tenant compte des limites à l'action et à la responsabilité des propriétaires forestiers qui en découlent.



Introduction de la notion et encadrement de la transformation des forêts

Exigences concernées dans les standards de gestion forestière durable PEFC pour la France métropolitaine : de 8.1.2 à 8.1.5.

Ce qui évolue dans vos engagements PEFC dès 2025 :

La transformation est une nouvelle notion dans les exigences de gestion forestière durable PEFC pour la France, issue des derniers standards internationaux PEFC. Cette notion couvre également les enjeux de la dégradation qui existe dans le règlement européen contre la déforestation et la dégradation des forêts (RDUE). Elle désigne le processus selon lequel les forestiers **transforment une forêt régénérée naturellement en une forêt plantée dont les essences sont pour la très grande majorité différentes de celles déjà présentes initialement**. Dans les standards PEFC, **cette pratique est par principe proscrite**. Les seules situations dans lesquelles les forestiers PEFC peuvent procéder à une transformation d'une forêt qui se régénère naturellement - et ce, sur une surface de 5 hectares maximum d'un seul tenant, sauf cas dûment justifié et documenté - sont les cas où l'état des peuplements et de la forêt le justifient :

→ Si les arbres ont été gravement endommagés en raison d'une tempête, d'un incendie, ou de tout autre phénomène ou ne parviennent plus à se régénérer naturellement dans les 5 ans qui suivent : PEFC parle de **"peuplement dégradé"**.

→ Si un nombre important d'arbres perdent en vitalité, voire sont mourants, en raison d'un phénomène de sécheresse ou encore d'un agent pathogène (exemple : hanneton) et ne peuvent donc plus se régénérer naturellement : PEFC parle de **"peuplement dépérissant"**.

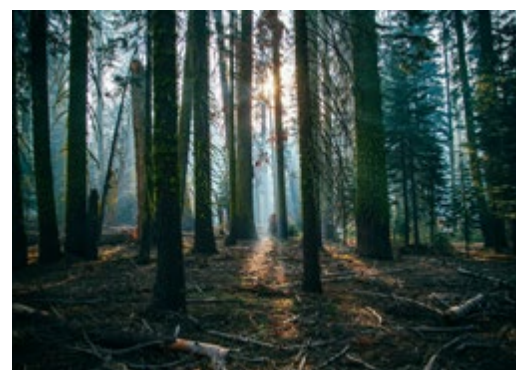
→ Si les arbres de la forêt ne présentent pas encore de signe de dépérissement irréversible, mais que leur avenir semble compromis au regard de réactions des mêmes essences dans des contextes similaires (exemple : changement climatique) : on parle de **"peuplement vulnérable"**.

→ Si les arbres de la forêt qui fournissent le plus grand nombre de services à la société (exemples : captation de carbone, production de bois) sont en nombre insuffisant ou s'ils ne se régénèrent plus de manière satisfaisante : on parle de **"peuplement pauvre"**.

→ Si les arbres de la forêt font partie **d'un dispositif expérimental encadré**.

Afin d'évaluer si la forêt répond à l'un de ces cas de figure, vous devez impérativement réaliser **un diagnostic préalable**, sauf à ce que celui-ci ait déjà été réalisé de manière exhaustive dans le cadre de votre document de gestion durable en vigueur. Basé sur une série de critères (exemples : qualité des sols, disponibilité en eau, essences les plus adaptées), ce diagnostic préalable vous **permet d'appréhender l'impact potentiel des options de gestion envisagées et de prendre en conséquence les meilleures décisions possibles dans l'intérêt de votre forêt**.

Si le diagnostic vous permet d'établir qu'une transformation est le meilleur choix pour votre forêt, vous devez en tenir informée l'organisation habilitée à contrôler le respect de vos engagements PEFC. Cette information n'implique pas une autorisation de la part de cette dernière, mais elle lui permet d'être informée qu'une transformation va être réalisée (donc qu'un diagnostic a été réalisé en amont).



Pourquoi cette évolution :

Changer les essences majoritaires d'une forêt qui se régénère naturellement est susceptible de perturber l'écosystème en place et donc de compromettre la pérennité des forêts. Cependant, dans le contexte du changement climatique qui affecte gravement certaines forêts en France métropolitaine, la transformation peut devenir une solution adaptée si et seulement si elle est justifiée. C'est pour cela que :

→ PEFC International a ajouté la notion "conversion" dans les standards internationaux.

→ Cette notion a été déclinée et adaptée au contexte de la France métropolitaine avec le terme de "transformation" qui inclut la notion de dégradation introduite dans le RDUE.

→ Le diagnostic a été introduit.

Avec cette notion et les exigences associées, PEFC propose un cadre pour la transformation en France métropolitaine, qui pour l'instant n'existe pas dans le code forestier français. Le cadre PEFC est complémentaire avec le RDUE :

→ *Qui interdit les cas de transformation d'une forêt régénérée naturellement en une forêt de plantation - c'est-à-dire en une forêt soumise à une gestion intensive constituée d'une ou deux essences, avec des arbres de même âge, espacés de manière régulière.*

→ *Mais qui n'encadre pas les cas de transformation d'une forêt régénérée naturellement en forêt plantée - c'est-à-dire en une forêt constituée pour plus de la moitié par des arbres plantés ou semés (cf. les exigences 8.1.2 à 8.1.5).*

6 Introduction de la notion de Zones Forestières à Haute Valeur Écologique

Exigences concernées dans les standards de gestion forestière durable PEFC pour la France métropolitaine : 6.5, 8.1.5, 8.1.7, 8.2.2, 8.2.5, 8.3.2, et 8.4.1

Ce qui évolue dans vos engagements PEFC dès 2025 :

Les “zones forestières à haute valeur écologique” (ZFHVE) sont une nouvelle notion dans les exigences de gestion forestière durable PEFC pour la France métropolitaine et à l'international. Elle fait référence aux zones dotées d'une forte biodiversité, qui peuvent héberger des espèces rares ou menacées, ce qui explique la nécessité de veiller particulièrement à leur identification et à leur préservation. Elles concernent notamment :

→ Les cœurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, ou encore les réserves biologiques.

→ Les milieux ou habitats remarquables dont la pérennité est fondamentale pour de nombreuses espèces (exemples : les lagunes, tourbières, ripisylves, mares, marais).

Même si certains aspects de cette notion étaient déjà présents dans les précédentes exigences PEFC, en les nommant et les qualifiant plus clairement, PEFC souligne leur importance et vous permet de plus facilement les identifier pour mettre en place des mesures spécifiques pour les préserver.

Pourquoi cette évolution :

Compte tenu de l'importance de ces zones et de leur fragilité, PEFC a souhaité les qualifier aux niveaux international et local afin que leur identification soit plus évidente pour les forestiers à travers le monde, contribuant ainsi à leur meilleure préservation.



7 Pratique renforcée de diversification des essences

Exigence concernée dans les standards de gestion forestière durable PEFC pour la France métropolitaine : 8.4.4

Ce qui évolue dans vos engagements PEFC dès 2025 :

Vous devez **établir ou maintenir la diversité des essences en forêt**, et non plus uniquement la favoriser.

Pourquoi cette évolution :

Compte tenu de l'évolution du changement climatique et du rôle primordial que la diversité des essences joue dans la résilience des forêts, PEFC a renforcé ses prescriptions à ce sujet.

8 Augmentation du nombre d'arbres vieux et d'arbres morts à conserver

Exigence concernée dans les standards de gestion forestière durable PEFC pour la France métropolitaine : 8.4.6

Ce qui évolue dans vos engagements PEFC dès 2025 :

Les quantités requises d'arbres vieux et d'arbres morts par hectare en forêt certifiée PEFC ont doublé. Tout en veillant aux impératifs de sécurité, vous devez conserver **à minima par hectare :**

→ **2 arbres vieux**, ayant atteint la fin de leur phase de développement, mais étant toujours vivants, susceptibles de présenter :

→ Des habitats favorables à la biodiversité tels que cavités, fentes, branches mortes, etc.

→ Et peut-être des signes de dépérissement.

→ **2 arbres morts**, sur pied ou au sol.

Pourquoi cette évolution :

Les arbres et le bois morts sont des sources importantes de nutriments et d'humus qui :

→ Favorisent la régénération et la croissance de la forêt.

→ Concourent au maintien et au développement de la biodiversité.

→ Participent à la fertilisation des sols.



9 Mise en œuvre des engagements PEFC dans les espaces agroforestiers

Exigences concernées dans les standards de gestion forestière durable PEFC pour la France métropolitaine : annexe 1

Ce qui évolue dans vos engagements PEFC dès 2025 :

Au regard de l'importance des arbres dans nos sociétés et de leur gestion durable en dehors des forêts, le périmètre des standards internationaux de PEFC a été étendu aux arbres hors forêt depuis 2018 (arbres d'alignement, haies et bocages par exemple). En France, dans le cadre de la révision des standards, un groupe de travail dédié a été créé pour décliner ces nouvelles exigences dans un nouveau standard de gestion durable des espaces agroforestiers.

Les agriculteurs doivent ainsi appliquer l'intégralité des engagements PEFC dans les espaces agroforestiers (espaces dédiés à l'agriculture dans lesquels des arbres sont présents au milieu d'espaces plus larges de culture ou d'élevage). Les arbres peuvent se trouver :

→ Au sein même d'une parcelle agricole, tels que les arbres isolés.

→ En périphérie d'une parcelle agricole, tels que les haies bocagères et les peupleraies isolées ou d'alignement.

Pourquoi cette évolution :

Compte tenu du rôle majeur que jouent les arbres, dont nous mesurons de plus en plus l'importance dans le contexte du changement climatique, les préserver au-delà des forêts est essentiel. Gérer durablement les arbres dans les espaces agroforestiers favorise la fertilité des sols agricoles, la biodiversité, et la filtration de l'air et de l'eau dans ces zones.

Quels sont les avantages de la certification PEFC pour les propriétaires forestiers ?

- 1 Prouver son engagement pour la préservation des forêts grâce aux contrôles sur le terrain qui attestent des bonnes pratiques forestières.
- 2 Valoriser son action au service de forêts pérennes grâce à l'utilisation d'une certification reconnue internationalement.
- 3 Favoriser la commercialisation de ses bois et participer au développement de la filière régionale en répondant à la demande croissante des entreprises en bois certifié PEFC.
- 4 Bénéficier d'aides publiques et privées en tant qu'acteur forestier responsable car PEFC est une des conditions d'éligibilité ou de bonification.
- 5 Disposer d'un cadre sécurisant à travers le système de réclamations PEFC : en cas de litige ou de non-respect des exigences, les propriétaires forestiers sont accompagnés par les équipes PEFC en région.
- 5 Assurer votre conformité au Règlement européen contre la déforestation et la dégradation des forêts (RDUE).



Pour en savoir plus

Une période de transition vers les nouveaux standards français de gestion forestière durable s'ouvre pour tous les propriétaires forestiers engagés dans PEFC

Les nouveaux standards PEFC de gestion forestière durable pour la France métropolitaine entrent en vigueur. À partir de maintenant, s'ouvre une période de transition pendant laquelle l'entité d'accès à la certification PEFC de votre territoire va vous accompagner dans la mise en application de ces nouvelles exigences, étape par étape :

→ *Entre septembre et décembre 2025 : présentation du contenu des nouveaux standards dans le détail, de leurs principales évolutions, et du calendrier selon lequel vous devrez commencer à les appliquer, ainsi que les délais et les modalités associés.*

→ *À partir du 1^{er} janvier 2026 : application des nouvelles exigences par tous les propriétaires forestiers certifiés PEFC.*

CONTACTEZ-NOUS !

Des équipes à vos côtés dans la mise en œuvre des nouvelles exigences PEFC

Trouvez celle la plus proche de chez vous



Pour prendre connaissance de l'intégralité des nouveaux standards PEFC pour la France métropolitaine dès maintenant, découvrez :

Les standards PEFC/
FR ST 1003-1: 2025

Le site En Forêt
certifiée PEFC



PEFC
10-1-1

**GARDIEN
DE L'ÉQUILIBRE
FORESTIER**